FACULTÉ DE GÉNIE

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT ENTRERONT EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER septembre 2022

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

FACULTÉ DE GÉNIE PRIX DU CHERCHEUR OU DE LA CHERCHEUSE EN DEBUT DE CARRIÈRE

ÉNONCÉ DES MODALITÉS

1. PRIX

1.1 Le PRIX du chercheur ou de la chercheuse en début de carrière, ci-après appelé le prix, est parrainé par la Faculté de génie (la Faculté).

1.2 Un prix est accordé tous les ans pour autant qu'il y ait des candidatures appropriées.

1.3 Le prix est administré aux termes des modalités énoncées dans les présentes ou établies conformément aux dispositions du présent document.

2. BUT

Le prix est décerné annuellement à un membre du corps professoral qui a fait des contributions exceptionnelles à la recherche au début de sa carrière.

3. PRIX ET CONFÉRENCE PUBLIQUE

3.1 La personne lauréate (le chercheur ou la chercheuse de l'année de la Faculté) reçoit une prime octroyée par la Faculté.

3.2 Le prix est remis lors d'une cérémonie qui a lieu normalement à l'automne de l'année au cours de laquelle le prix est décerné.

3.3 La cérémonie est habituellement précédée d'une conférence publique (la conférence du prix de recherche en génie George S. Glinski) prononcée par le lauréat ou la lauréate et fondée sur ses travaux de recherche; elle devrait être présentée en termes vulgarisés et de façon à susciter l'intérêt, en fonction d'un auditoire cultivé qui ne connaît pas nécessairement le domaine de recherche en question. Sans être obligatoire, le recours aux deux langues officielles au cours de l'exposé est souhaitable.

4. COMITÉ DU PRIX DE RECHERCHE DE LA FACULTÉ

Le Comité du personnel enseignant de la Faculté agit à titre de Comité du prix de recherche de la Faculté, ci-après le Comité. Le Comité choisit les personnes lauréates des prix de recherche de la Faculté.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Le prix doit reconnaître les travaux de recherche qui ont rehaussé la réputation tant du chercheur ou de la chercheuse que de l'Université grâce à un savoir créateur dans l'un ou l'autre des domaines du génie.

5.2 Généralement, le candidat ou la candidate devrait déjà avoir publié des travaux largement reconnus. Ceux-ci représentent normalement une façon importante d'appuyer la candidature, étant entendu

que dans certains cas la publication de travaux reconnus peut être reportée pour des raisons valables.

5.3 Seuls les membres permanents ou ayant un poste menant à la permanence, appelés ci-après membres réguliers, sont admissibles au prix.

5.4 Pour être admissible au Prix, le candidat ou la candidate, au moment de la nomination, doit avoir obtenu son Ph.D. (ou l'équivalent) dans les 12 dernières années et doit avoir complété au moins deux années, mais pas plus de 10 années à titre de professeur ou professeure universitaire à temps complet, avec un minimum de deux ans à l'Université d'Ottawa. La fenêtre d'éligibilité sera ajustée pour tenir compte des cas où un chercheur ou une chercheuse a eu un retard acceptable dans la recherche ou une période d'inactivité due, par exemple, à une maladie et à un congé parental.

5.5 Les membres réguliers qui ont reçu des distinctions majeures en recherche de la part de l'Université d'Ottawa (Prix d'excellence en recherche de l'Université d'Ottawa, Professeur(e) éminent(e) de l'Université d'Ottawa) ne sont pas admissibles pour une nomination à ce prix.

5.6 Personne ne peut recevoir le prix plus d'une fois.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- L'excellence de la recherche
- L'impact (ou le potentiel d'impact) de la recherche
- La productivité scientifique
- Le financement obtenu de la part des trois conseils
- Collaborations partenariats de recherche (ou le potentiel pour des collaborations et des partenariats)
- Contribution aux axes stratégiques de recherche de la Faculté et de l'Université
- Engagement envers l'équité, la diversité et l'inclusion dans la recherche.

6. MISES EN CANDIDATURE

6.1 Les anciens et anciennes et les membres du personnel enseignant ou administratif de la Faculté de génie peuvent proposer des candidatures pour le prix. Les mises en candidature sont présentées au doyen ou à la doyenne de la Faculté de génie.

6.2 Le Comité du personnel enseignant de chaque département/école choisit le ou la finaliste du département/école pour le prix. Après avoir choisi son ou sa finaliste et confirmé leur intention de se présenter, le Comité du personnel enseignant du département/école prépare un mémoire sur sa candidature. Le directeur ou la directrice du département/école transmet le mémoire, avec les documents à l'appui et sa propre recommandation au Comité du prix de recherche par la date limite.

6.3 Les mises en candidature doivent se faire aussi objectivement que possible et sur une base étendue. Tout renseignement pertinent peut être présenté au Comité, mais la documentation doit obligatoirement comprendre ce qui suit:

(a) lettre de nomination
(b) extraits des procès verbaux CPED/CPEE
(c) sommaire de la recherche du candidat (maximum de 2 pages)
(d) curriculum vitae du candidat(e)

(e) lettres de référence par des pair(e)s à l'interne (maximum de 2)

(f) lettres de référence par des pair(e)s à l'externe (maximum de 3)

6.4 Chaque département/école peut présenter au Comité une candidature.

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1 La remise des prix est organisée par la Faculté de génie.

7.2 Tous les ans, la Faculté établit le budget nécessaire pour couvrir les coûts de publicité liés au prix.

8. MANDAT DU COMITÉ

8.1 MANDAT – Le Comité choisit les personnes lauréates, sous réserve des dispositions du présent document. Le Comité peut décider de ne retenir aucune candidature au cours d'une année s'il estime que personne ne répond aux critères.

8.2 RENSEIGNEMENTS – Le Comité établit son choix en fonction des mémoires présentés par les Comités du personnel enseignant des départements/écoles et des rapports de personnes compétentes qu'il invite à lui fournir des renseignements supplémentaires.

9. ÉCHÉANCES

9.1 Le doyen ou la doyenne communique, au début du mois de septembre, les directives de mises en candidature et demande la collaboration des Comités du personnel enseignant des départements/écoles dans le choix de finalistes et dans la préparation des dossiers justificatifs.

9.2 Les mises en candidature doivent être soumises au doyen ou à la doyenne et au Comité du prix de recherche. Le Comité termine ses délibérations et choisit un lauréat ou une lauréate par la mi-décembre.